

## Article R4451-84 du Code du travail

Date de mise à jour : 15 Janvier 2025

### Notre analyse

Cet article prévoit les modalités de communication au médecin du travail des résultats des vérifications des équipements de travail, des sources ou des lieux de travail ainsi que celles d'information de l'employeur et du conseiller en radioprotection lorsqu'il constate une contamination d'un travailleur.

Il prévoit ainsi que :

I.- Le médecin du travail peut se faire communiquer les résultats des vérifications prévues à la section 6 du présent chapitre qu'il juge nécessaires pour apprécier l'état de santé des travailleurs.

II.- Le médecin du travail qui constate une contamination d'un travailleur par un ou des radionucléides lorsqu'il reçoit les résultats d'une de ses prescriptions, en informe l'employeur et le conseiller en radioprotection.

III.- L'employeur doit informer le médecin du travail de tout [événement significatif](#).

En cas de dépassement d'une des valeurs limites d'exposition fixées aux articles [R4451-6](#), [R4451-7](#) et [R4451-8](#) du Code du travail, le médecin du travail reçoit le travailleur concerné dans les plus brefs délais après l'événement et émet un avis sur l'aptitude de ce dernier à son poste.

## Article R4451-84 du Code du travail

I.- Le médecin du travail peut se faire communiquer les résultats des vérifications prévues à la section 6 du présent chapitre qu'il juge nécessaires pour apprécier l'état de santé des travailleurs.

II.- Le médecin du travail qui constate une contamination d'un travailleur par un ou des radionucléides lorsqu'il reçoit les résultats d'une de ses prescriptions, en informe l'employeur et le conseiller en radioprotection.

III.-Le médecin du travail est informé par l'employeur de tout événement significatif mentionné à l'article R. 4451-74.

En cas de dépassement d'une des valeurs limites d'exposition fixées aux articles R. 4451-6, R. 4451-7 et R. 4451-8, le médecin du travail reçoit le travailleur concerné dans les plus brefs délais après l'événement et émet un avis sur l'aptitude de ce dernier à son poste.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Rayonnements ionisants –  
Règlementation et  
démarche de prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les services de prévention  
et de santé au travail  
doivent-ils disposer d'un  
agrément complémentaire  
pour assurer le suivi  
médical professionnel des  
travailleurs exposés aux  
rayonnements ionisants ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le médecin du travail et  
les professionnels de santé  
au travail doivent-ils avoir  
suivi une formation  
spécifique pour assurer le  
suivi individuel des  
travailleurs exposés aux  
rayonnements ionisants ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)